

## **Le comité permanent du travail et de l'emploi (CPTE)**

Le CPTE examine le développement durable des conditions du travail et de la sécurité et de la santé des travailleurs en surveillant la situation et l'évolution, notamment :

- de l'application de la législation concernant :
  - la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs,
  - le droit du travail, et
  - les relations entre l'Inspection du travail et des mines et les employeurs et travailleurs ;
- du développement de systèmes de gestion des conditions de travail et plus particulièrement de la santé et de la sécurité au travail ;
- du développement des dispositions de protection de la santé tant physique que psychique des travailleurs ;
- du programme national de formation de tous les acteurs du monde du travail ;
- du développement d'un réseau d'information et de compétences destiné aux employeurs et aux travailleurs ;
- de la collaboration avec les partenaires extérieurs à l'Inspection du travail et des mines ;
- de la stimulation du dialogue social entre l'employeur et les représentants des travailleurs au sein des entreprises.

Cette plate-forme tripartite entre Ministères, représentants des employeurs et organisations syndicales représentatives sur le plan national recherche des synergies entre les acteurs principaux d'après une approche systémique.